

## **Arrêté du 31 août 2021**

fixant la répartition des sièges du Grand Conseil  
entre les cercles électoraux  
pour l'élection du 7 novembre 2021

---

### **Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg**

- > Vu l'article 95 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);
- > Vu les articles 62a et 63 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP);
- > Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 31 août 2021 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 7 novembre 2021 en vue du renouvellement intégral du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et de l'élection des préfets;
- > Vu l'ordonnance du 24 août 2021 indiquant les effectifs au 31 décembre 2020 de la population dite légale des communes du canton de Fribourg;

Considérant:

Les articles 62a et 63 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques déterminent les cercles électoraux et fixent les règles selon lesquelles les 110 sièges du Grand Conseil doivent être répartis entre ces cercles électoraux. L'article 63 al. 2 prévoit que la répartition doit se fonder sur la dernière statistique de la population légale publiée officiellement.

La dernière statistique publiée officiellement avant le scrutin du 7 novembre 2021 est celle qui indique les effectifs au 31 décembre 2020 de la population dite légale des communes du canton de Fribourg. Cette statistique a fait l'objet d'une ordonnance adoptée par le Conseil d'Etat le 24 août 2021.

Sur la proposition de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et de la Chancellerie d'Etat,

## **Arrête:**

### **Art. 1**

Chaque cercle électoral dispose au Grand Conseil, pour la législature 2022–2026, du nombre de sièges suivant:

<b>Cercles électoraux</b>	<b>Population au 31.12.2020</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Cercle de la commune de Fribourg	37 953	13
Cercle de la Sarine-Campagne	69 042	23
Cercle de la Singine	44 594	15
Cercle de la Gruyère	57 604	20
Cercle du Lac	37 695	13
Cercle de la Glâne	24 957	8
Cercle de la Broye	33 901	11
Cercle de la Veveyse	19 572	7

### **Art. 2**

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Le Président: **J.-F. Steiert**

La Chancelière: **D. Gagnaux-Morel**